

Du 12 avril 2024

Nombre de
représentants en exercice: 11
de présents: 09
de votants : 10

NOTA- Le Maire certifie que
le compte rendu de cette
délibération
a été affiché à la porte de la
Commune
le 15 avril 2024
La convocation du Conseil
avait été faite
le 08 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois d'avril à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune de **LACOLLONGE** étant assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BLANC, Maire

Présents : Michel BLANC, Patrick DUMEL, Magalie BALTOLU, Christiane BLANC, Sarah GUYOT, Gérard MELON, Isabelle LUPFER, Caroline MANET, Michaël MURAT.

Excusés : Vincent LOIGEROT a donné procuration à Patrick DUMEL, Jean-Pierre POYER

Quorum : 6

Ordre du jour :

- ✓ Adhésion service informatique TDE90
- ✓ Travaux 2024, choix des entreprises
- ✓ Subventions 2024
- ✓ Fongibilité des crédits
- ✓ Vote des taux 2024
- ✓ Budget Primitif 2024

Il a été procédé conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Patrick DUMEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 08 mars 2024 est adopté.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

LE RAPPORT DU MAIRE,

VU ET ENTENDU,

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- L'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault

(paye, comptabilité, état civil...) ;

- La communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...) ;
- Plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

DELIBERATION N° 015/2024

OBJET

Adhésion au service informatique TDE90

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15 avril 2024

En application de l'article L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation « Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Saisine par voie électronique »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « cabinet numérique »*

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- *Prestation « secrétariat de mairie »*
- *Prestation « dématérialisation des marchés publics »*

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition (modèle ci-joint).

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune de LACOLLONGE pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal

Après avoir entendu le rapport du Maire,

1) décide d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90

2) décide de retenir les options suivantes pour son adhésion :

- *Prestation « informatique de gestion »*
- *Prestation « dématérialisation »*
- *Prestation « Sauvegarde des données »*
- *Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »*
- *Prestation « Saisine par voie électronique »*
- *Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »*
- *Prestation « secrétariat de mairie »*

3) autorise le Maire ou le 1^{er} Adjoint à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe 1

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Annexe 1 à la convention de mise à disposition du service informatique de Territoire d'Énergie 90

COLLECTIVITE DE LACOLLONGE

ÉLÉMENTS DE MISSIONS RETENUES PAR LA COLLECTIVITÉ

L'article 2 de la convention de mise à disposition du service informatique stipule que la présente annexe 1 à la convention détermine les éléments de missions retenues par la collectivité.

La collectivité sélectionne les prestations suivantes décrites dans la convention de mise à disposition du service informatique **en sus de la prestation « informatique de gestion »** :

**Annexe 1 à la
délibération 015/2024**

- Prestation « dématérialisation »**
- Prestation « Sauvegarde des données »**
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »**
- Prestation « Saisine par voie électronique »**
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »**
- Prestation « Cabinet numérique »**

Fait à Lacollonge le 12 avril 2024

Le représentant de la collectivité,

Patrick DUMEL, 1^{er} Adjoint

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

LES DIVERSES PRESTATIONS DU SERVICE INFORMATIQUE ET LEUR TARIF

au 1er janvier 2024

Les cotisations sont appelées deux fois par an en janvier et en juin.

Tous les tarifs sont révisables annuellement selon le même barème appliqué par Berger-Levrault au syndicat (indice SYNTEC (*)).

Les tarifs présentés ci-dessous tiennent compte de cette actualisation 2024.

MAINTENANCE DE BASE SUR LES LOGICIELS BERGER-LEVRULT

COMMUNES

La cotisation de la maintenance pour les communes est déterminée en fonction de deux parts dépendantes de la population avec double compte de la commune au 1er janvier de l'année N selon le recensement publié par l'INSEE.

- une première part forfaitaire en fonction de la tranche d'habitants à laquelle appartient la commune ;
- une deuxième part calculée avec un coût par habitant.

Strate	Forfait	part/habitant
1 à 99 hab	470.11 €	1.91 €
100 à 199 hab	569.78 €	
200 hab à 249 hab	921.09 €	
250 à 299 hab	1 020.75 €	
à partir de 300 hab	1 152.23 €	

Exemple : une commune de 255 habitants devra 921,09 (forfait) + 487,05 (1,91 x 255) = **1 408,14 €** pour une année.

EPCI

La cotisation des EPCI s'établit en fonction de deux paramètres :

- Une première part prenant en compte le nombre de machines connectées au réseau de la commune, exprimée par un part forfaitaire affectée d'un coefficient de diminution selon le nombre de postes.
- Une deuxième part prenant en compte le nombre de logiciels de la gamme Berger-Levrault maintenus par le Syndicat, reste invariable dans son principe.

Calcul de la première part :

Est pris en compte dans le calcul de cette part le nombre de postes maintenus par Territoire d'énergie 90 pour la collectivité. On estime la maintenance d'un poste à **574,88 €**. On applique ensuite un coefficient qui varie selon le nombre de postes

Annexe 2 à la délibération 015/2024

Nombre de postes maintenus	Coef	Calcul de la part 1 :	Tarif maintenance Berger Levrault
		574,88 x (nbre poste x coef)	
Monoposte	1	574,88 x (1 x 1)	574,88 €
Biposte	1	574,88 x (2 x 1)	1 149,76 €
3 postes	0,9	574,88 x (3 x 0,9)	1 552,18 €
4 postes	0,9	574,88 x (4 x 0,9)	2 069,57 €
5 postes	0,9	574,88 x (5 x 0,9)	2 586,96 €
6 postes	0,7	574,88 x (6 x 0,7)	2 414,50 €
7 postes	0,7	574,88 x (7 x 0,7)	2 816,92 €
8 postes	0,7	574,88 x (8 x 0,7)	3 219,33 €
9 postes	0,7	574,88 x (9 x 0,7)	3 621,75 €
10 postes	0,7	574,88 x (10 x 0,7)	2 024,17 €
11 postes	0,7	574,88 x (11 x 0,7)	4 426,58 €
12 postes	0,7	574,88 x (12 x 0,7)	4 829,00 €
13 postes	0,7	574,88 x (13 x 0,7)	5 231,42 €
14 postes	0,7	574,88 x (14 x 0,7)	5 633,83 €
15 postes	0,7	574,88 x (15 x 0,7)	6 036,25 €
16 postes	0,65	574,88 x (16 x 0,65)	5 978,76 €
Plus de 16 postes		373,67 x nombre de poste	

Calcul de la deuxième part :

Sont pris en compte pour le calcul de cette part, uniquement les postes maintenus par le Syndicat équipé d'une licence Berger Levraut. La base de ce calcul pour cette part est la participation que verse le syndicat à Berger Levraut. Cette part pour un poste correspond à 1 277,52 €. On applique ensuite un pourcentage qui varie selon le nombre de postes.

Nombre de PC avec licence Magnus	Taux appliqué	Calcul de la part 2 :	
		Nombre poste x (1095,92 x taux)	Nombre de PC avec licence Berger Levraut
Monoposte	100%	1 x (1 277,52 x 100%)	1 277,52 €
Biposte	100%	2 x (1 277,52 x 100%)	2 555,05 €
3 postes	83,27%	3 x (1 277,52 x 83,27%)	3 191,38 €
4 postes	83,27 %	4 x (1 277,52 x 83,27%)	4 255,17 €
5 postes	83,27%	5 x (1 277,52 x 83,27%)	5 318,97 €
6 postes	72,00%	6 x (1 277,52 x 72,00%)	5 518,90 €
7 postes	64,00%	7 x (1 277,52 x 64,00%)	5 723,30 €
8 postes	56,50%	8 x (1 277,52 x 56,50%)	5 774,40 €
9 postes	50,50%	9 x (1 277,52 x 50,50%)	5 806,34 €
10 postes	50,01%	10 x (1 277,52 x 50,01%)	6 388,89 €
11 postes	50,01%	11 x (1 277,52 x 50,01%)	7 027,78 €
12 postes	45,86%	12 x (1 277,52 x 45,86%)	7 030,47 €
A partir de 13 postes : nbre de postes de la collectivité x (1 277,52 x 45,86%)			

Exemple : un EPCI a trois postes informatiques dont un seul dispose d'un logiciel Berger-Levraut.

La cotisation sera donc de : 1 552,18 € (part pour les 3 postes) + 1 277,52 € (part pour la licence BL) soit 2 829,70 €.

PACK DÉMATÉRIALISATION

Le pack dématérialisation:	
Je tiens parapheur Tdt ACTES le connecteur Chorus	102,19 € PAR N° SIREN DE LA COLLECTIVITE

PRESTATION SAUVEGARDE EXTERNALISÉE DES DONNÉES

Strate	GIGAS	Coût
0 - 500	30	40,80 €
501 - 1 000	34	46,63 €
1 001 - 2 000	44	61,79 €
2 001 - 3 000	60	86,26 €
Plus de 3 000	80	114,24 €
Com Com	120	186,51 €
SERTRID	100	133,11 €
CDG 90	120	186,51 €
Autres EPCI	60	84,25 €
Prix du Go supplémentaire : 1,63 €		

Délibérations du Comité du 15/10/2019

SAISINE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Strate	Coeff	Coût annuel
1-500	0,8	292,46 €
501-1000	0,9	328,96 €
1001-2000	1	365,52 €
2001-3000	1,2	438,62 €
plus de 3000	1,3	475,18 €
EPCI	1,2	438,69 €

DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES

Strate	Coeff	Montant du tarif de base annuel
1-500	0.8	341.20 €
501-1000	0.85	362.54 €
1001-2000	0.9	383.86 €
2001-3000	0.95	405.19 €
plus de 3000	1.1	469.16 €
EPCI	1 poste	341.20 €
	10 postes	383.87 €
	10 postes et +	469.15 €

Délibérations du Com. de 16/05/2017 et du Bureau du 11/07/2017

CONNECTEUR POUR PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT A LA SOURCE

Strate	Montant du tarif de base annuel
0-500	56.05 €
501-1000	59.71 €
1001-2000	63.97 €
2001-3000	71.90 €
plus de 3000	85.31 €
EPCI	85.31 €

Délibération du Bureau du 10/04/2018

CABINET NUMÉRIQUE

Strate	Montant du tarif de base annuel
0-500	245.92 €
501-1000	273.24 €
1001-2000	300.57 €
2001-3500	614.80 €
3501-10 000	1 092.97 €

Pour les EPCI, la commune siège de l'établissement sert de base de calcul.

PRESTATION DE SECRÉTARIAT DE MAIRIE

Le service informatique propose à ses adhérents de réaliser des opérations liées aux logiciels dont il gère l'assistance dans le cadre de : la réalisation des paies et déclarations de charges, des déclarations de fins d'année de la saisie des mandats et titres, la gestion des opérations sur les listes électorales ou les registres d'état civil, etc...

Il s'agit d'une prestation exceptionnelle qui n'a pas vocation à perdurer et qui a généralement pour but de pallier l'absence d'un agent ayant en charge ces missions qui nécessitent une technicité particulière et une connaissance des logiciels métiers Berger Levraut.

Cette prestation est facturée par journée incompressible au forfait de **320 € la journée**.

PLATEFORME MUTUALISÉE DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

Afin de rationaliser les coûts et d'offrir une assistance aux communes dans la passation d'appels d'offres, Territoire d'énergie 90 propose la mise à disposition d'une solution de profil acheteur mutualisée permettant :

- * La mise en ligne des avis de publicité et des DCE;
- * La réception des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle ;
- * La gestion des échanges d'information entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques pendant la procédure de passation de marché ;
- * La signature électronique

Le coût retenu est de **50 € pour chaque accès à la plateforme des marchés publics**. De plus, il est prévu d'intégrer la possibilité d'avoir une aide de Territoire d'énergie 90 pour la mise en ligne du marché pour un coût de **32 € supplémentaire**.

La demande se fait **uniquement** par le biais d'un formulaire en ligne disponible sur le site internet de TDE 90.



M. le Maire rappelle au conseil le choix qui avait été fait lors de la séance du 22 septembre 2023 pour les travaux du préau.

Il faut maintenant choisir les entreprises qui feront les travaux rue des Vosges et les travaux d'isolation et d'électricité dans l'école et le local des archives.

DELIBERATION N° 016/2024
OBJET

**Travaux 2024 choix
des entreprises**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15 avril 2024

La commission travaux s'est réunie et propose les entreprises suivantes :

- COLAS pour les travaux Rue des Vosges
- BHM pour les travaux d'électricité de l'école et la salle d'archives
- LH multiservices pour les travaux d'isolation et placo de l'école et salle d'archives.

Le conseil à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte les propositions
- Confirme leur choix pour le préau avec la société SOGYCOBOIS
- Les dépenses sont prévues au BP 2024 chapitre 21.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Lors de la séance du 08 mars dernier, le conseil a décidé d'octroyer 50€ à l'association les amis de l'orgue. M. le Maire propose de donner 100€ à cette association. L'association de Tennis de Table de Rougemont -le-Château a fait parvenir une demande de subvention. M. le Maire propose de donner 300 €.

DELIBERATION N° 017/2024
OBJET

Subventions 2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15 avril 2024

Le conseil à l'unanimité des présents et représentés :

- Accepte les montants proposés
- Précise que ces dépenses seront inscrites au BP 2024 compte 65748.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Maire explique que la nomenclature M57 nécessite de procéder à un certain nombre de décisions applicables au budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

DELIBERATION N° 018/2024
OBJET

Fongibilité des crédits

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15 avril 2024

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT. En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- ✚ D'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- ✚ D'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

La commune a un excédent de fonctionnement assez important. Afin aider les habitants de Lacollonge, M. le Maire propose de neutraliser la hausse des bases décidée par l'Etat en baissant les taux d'imposition, ce qui les porterait à :

- Taxe foncière bâtie : 27.77 %
- Taxe foncière non bâtie : 32.60 %
- Taxe d'habitation : 10.32 %

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les taux proposés proposée.

Ampliation de la présente délibération sera adressée au SCG BELFORT 1

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VOTE le budget primitif 2024 de la manière suivante :

En fonctionnement :

- Dépenses : 293 314.00 €
- Recettes : 493 211.90 €

En investissement :

- Dépenses : 233 011.32 €
- Recettes : 233 011.32 €

Le budget sera donc en suréquilibre en section de fonctionnement.

Ampliation de la présente délibération sera adressée au SGC BELFORT 1

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

DELIBERATION N° 019/2024
OBJET

Vote des taux 2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15 avril 2024

DELIBERATION N° 020/2024
OBJET

Budget Primitif 2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 15 avril 2024

- * Nettoyage de printemps : demain samedi 13 avril.
- * Opération 1 rose 1 espoir : dimanche 28 avril
- * Les foulées printanières : dimanche 2 juin
- * Élections européennes : M. le Maire note les disponibilités de chacun
- * Un courrier et arrivé concernant les tarifs pour la piscine d'Etueffont : il faudra se prononcer avant le 31 mai pour indiquer si les enfants continueront à aller à Etueffont ou s'ils iront à Belfort... A suivre
- * 8 mai : commémoration à 11h15.
- * 9 mai : course cycliste

Les points à l'ordre du jour sont épuisés la séance est levée à 23h30.

Le Maire, Michel BLANC	Le secrétaire, Patrick DUMEL
	

